



Règlement de la «Braderie» organisé par l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg

Article 1: Définition

L'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg en partenariat avec la commune de Luxembourg organise chaque année, le premier lundi de kermesse, la plus grande braderie du pays.

Elle a lieu en principe le premier lundi de septembre, elle aura lieu cette année **le lundi 4 septembre 2017**.

La Braderie de Luxembourg est l'événement commercial le plus important pour la Ville de Luxembourg, elle se déroule depuis 1929. Plus de 400 « bradeux » exposent et vendent leurs produits à prix réduits sur 5500 m de trottoirs de 8h à 19h.

Article 2: Procédure de réservation et d'attribution des stands

- Les commerçants, artisans exploitant un magasin à Luxembourg-Ville sur le périmètre de la Braderie, sont prioritaires pour réserver un stand sur le trottoir se trouvant devant leur magasin.
En cas de non-participation, l'UCVL peut réattribuer l'emplacement devant un commerce à un autre commerçant. Dans ce cas, l'espace de la porte d'entrée du commerce devra rester dégagé pour le passage des clients et visiteurs.
La réattribution de l'emplacement se fait en concertation avec le commerçant et la priorité est donnée aux commerçants de la Ville de Luxembourg.
- Le commerçant ne souhaitant pas d'autre activité commerciale devant son commerce, doit acquitter la taxe de stand. Dans ce cas, même s'il n'installe pas de stand à l'extérieur, l'UCVL l'encourage vivement à animer l'espace (décoration, porte ouverte, distribution de publicité, etc.).
- Il est strictement interdit au commerçant de rétrocéder lui-même un stand à un autre commerçant.
- Pour s'inscrire à la grande Braderie, le commerçant doit renvoyer **le coupon d'inscription dûment rempli et signé jusqu'au 14 juillet 2017**.
- **La taxe de stand devra être acquittée obligatoirement jusqu'au 26 août 2016** par virement bancaire sur l'un des comptes inscrits sur la facture. En cas de non - paiement dans les délais le stand pourra être réattribué à un autre exposant.
- Aux commerçants situés hors périmètre, l'UCVL s'engage à confirmer au plus vite l'attribution d'un stand après réponses des commerçants du périmètre.
- **Les emplacements réservés et non réceptionnés par l'exploitant concerné peuvent être réattribués uniquement par l'UCVL à partir de 8h00 le jour de la Braderie sans que cet exploitant n'ait le droit de demander le remboursement des frais de participation qu'il a payé et/ou de réclamer de quelconques dommages et intérêts.**

- Remarque : un commerçant ayant en sa possession un nouveau bail commercial pour un local situé sur le périmètre de la Braderie est prioritaire pour la réservation devant sa vitrine.2

Article 3: Produits vendus

Les produits vendus sur les stands doivent être ceux qui ont été indiqués sur le coupon-réponse Braderie, et pour lesquels le commerçant a une autorisation d'établissement. Les commerçants s'engagent à ne pas exposer de produits de contrefaçon. Les douanes pourront procéder aux contrôles des produits.

Article 4: Dimensions des stands

Les stands ne doivent pas dépasser **3 m de profondeur (1 Parasol max.)** et 2.5m de hauteur. Le parasol doit être obligatoirement disposé en longueur c'est-à-dire le côté du parasol le plus long dans le sens du trottoir et le côté le plus court en profondeur. Les exposants doivent strictement respecter les marquages au sol.

Article 5: Taxes de stand

Tout exposant n'ayant pas acquitté une ou plusieurs taxes de l'année 2015 ne pourra réserver un stand cette année.

Les exposants devront acquitter une taxe de stand qui varie selon la zone où leur stand se trouve. Il existe 4 zones tarifaires, les zones les plus fréquentées par les chalands étant les plus taxées. Le tableau de la Braderie avec les tarifs par zone est consultable sur notre site internet www.cityshopping.lu – Espace commerçant – Braderie – Zones tarifaires.

La taxe de stand comprend un forfait minimum de 4 mètres de stand et selon les possibilités des mètres supplémentaires.

Le mètre supplémentaire est facturé 20 € pour les membres de l'UCVL et 40 € pour les non-membres.

Zones	Prix forfait de 4 mètres (€)		Prix au mètre supplémentaire (€)	
	Membre	Non-membre	Membre	Non-membre
Z1	300	520	20	40
Z2	240	420	20	40
Z3	170	300	20	40
Z4	120	210	20	40

- Des endroits spécifiques sont réservés aux stands pour les associations (Tarif spécial pour certaines associations caritatives : 10 euros le mètre).
- Un carton d'emplacement, portant le nom de l'exploitant et la désignation de l'emplacement, est transmis à chaque exploitant après règlement de la taxe de stand. Ce carton doit être accroché de manière visible sur le stand. Les agents de la Ville de Luxembourg et l'UCVL procéderont aux contrôles nécessaires.

- Le coupon d'inscription dûment signé engage le participant à respecter le règlement de la Braderie dans sa totalité et à acquitter la taxe de stand.
- Les frais de participation ne sauraient être remboursés aux exploitants pour quelque cause que ce soit et restent acquis à l'UCVL pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de l'événement.

Article 6: Véhicules des exploitants

Les véhicules des exploitants ne sont autorisés à stationner sur le périmètre de l'événement commercial que de 5.00h à 8.00h et de 19.00h à 21.00h. Ils s'engagent à décharger / charger leurs marchandises au plus vite afin de ne pas gêner la circulation des autres exploitants.

La police procédera aux contrôles de stationnement.

Recommandation : Les exploitants peuvent garer leurs véhicules (voitures, camionnettes, remorques, etc.) aux Parking gratuit Bouillon.

Article 7: Propreté

Des grandes poubelles sont mises à disposition pour pouvoir jeter les déchets encombrants. (Cartons, etc.)

Les exploitants doivent laisser leur emplacement propre comme ils l'ont trouvé.

Article 8: Périmètre de la Braderie

Le périmètre de la Braderie, plus étendu que celui du Stroossemaart, couvre la Ville haute et le quartier Gare. La braderie s'étend sur les rues suivantes :

De la Ville-Haute :

Place d'Armes,	Rue des Capucins	Rue Génistre	Avenue Monterey
Place des Bains,	Rue Chimay	Grand Rue	Rue du Nord
Rue Beaumont,	Rue du Curé	Place Guillaume	Rue Philippe II
Rue Beck,	Côte d'Eich	Rue Louvigny	Rue de la Porte-Neuve
Rue de la Boucherie	Rue du Fossé	Rue du Marché-aux-Herbes	Rue de la Poste
Place du Théâtre			

Du quartier Gare :

Avenue de la Gare	Avenue de la Liberté
Rue Origer	Rue du Fort Bourbon

Article 9: Horaires à respecter le jour de la Braderie

5h00 à 8h00: Installation des stands.

8h00: Ouverture de la Braderie au public.

8h30: Les sapeurs-pompiers passent avec leurs véhicules dans toutes les rues pour vérifier si aucun exploitant ne dépasse les limites de son stand et si les angles des rues sont libres et que la circulation n'est pas gênée.

19h00: Fermeture de Braderie. Les ventes s'arrêtent, les exploitants sont tenus de quitter leur emplacement en le laissant propre.

20h00 : Début du nettoyage des rues de la Ville par les services techniques de la Ville de Luxembourg.

Article 10: Règlement hygiène pour les stands de nourriture et de boissons

Les exploitants des stands de nourriture et de boissons doivent respecter la réglementation sur l'hygiène alimentaire et sont invités à contacter le service de la sécurité alimentaire à la Direction de la santé.

Contact

Service de la sécurité alimentaire

M. Patrick HAU, Responsable du service

Bureau: 9, avenue Victor Hugo à Luxembourg.

Tel: 2477 5625

Email: secualim@ms.etat.lu

Article 11: Nouvelles normes sécurité pour l'usage de bonbonnes gaz

Le service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg souhaite informer tous les participants de la Braderie des normes de sécurité en vigueur concernant l'usage des bonbonnes à gaz.

La fiche ci-jointe vous informe de nouvelles normes d'utilisation des bonbonnes à gaz, auxquelles tout participant devra se conformer le jour de la Braderie et pour les événements futurs (stand alimentaires, etc).

Le document ci-joint insiste particulièrement sur plusieurs règles à respecter, dont :

la longueur maximale autorisée du tuyau est de 1m (tolérée jusqu'à 1,20m)

la date maximale d'utilisation du détendeur devrait être de 5 ans

Le volume de tous les récipients ne doit pas dépasser (Chargés ou vides) 500 litres par établissement.

Contact :

M : Christian KOPS

Chef de section – Bureau de la prévention incendie

Service Incendie et Ambulance

Ville de Luxembourg

T +352 4796-3526

Mail : ckops@vdl.lu

59, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Article 12: Demande d'électricité et d'eau pour les stands

Les exploitants des stands ayant besoin pour leur stand d'électricité ou d'eau doivent faire une demande au moins 10 jours ouvrables à l'avance auprès de la société Creos Luxembourg S.A. (électricité) et/ ou au service des Eaux.

Creos Luxembourg S.A.

Région Centre

L-2084 Luxembourg

Personne de contact : M. Marco Baum

Tél : 26 24 57 22

Formulaire online sur www.creos-net.lu rubrique « Professionnels & Entreprises », « Raccordements temporaire fêtes ».

Service des Eaux
332, rue de Rollingergrund
L-2442 Luxembourg

Personne de contact : **M. Kremp Roland**
Tél : 47 96 28 95
email : rkremp@vdl.lu
Fax : 46 76 15

Afin que l'UCVL soit au courant des demandes d'eau et d'électricité, nous prions les participants de nous transmettre une copie de leur demande auprès des services des eaux et de Creos Luxembourg S.A.

Article 13: Assurance

Les commerçants participants doivent obligatoirement être en possession d'une attestation d'assurance pour leur stand au Grand-Duché.

Contact organisateur :

UCVL- Cityshopping
2, place d'Armes
L-1136 Luxembourg
Tel. : 22 62 60
Fax. : 22 26 87
E-mail : info@cityshopping.lu